

# Revenus Micro-Entreprise

## Le paiement de l'impôt avec le P.A.S



**UPSME**  
LE TRAIT D'UNION  
DES MICRO-ENTREPRENEURS

# Micro-entrepreneur, je paye mes impôts avec le prélèvement à la source (P.A.S.)

## Préambule

Pour l'administration fiscale, dans le cadre de son activité professionnelle, le micro-entrepreneur n'a pas sa propre identité, comme en bénéficie par exemple, une SARL ou une SAS avec le nom commercial qu'elle est obligée d'avoir lors de sa création.

De fait, le micro-entrepreneur est assujéti à l'impôt sur le revenu (IR), à la différence de la SARL ou de la SAS qui sera assujéti à l'impôt sur les sociétés (IS). Le micro-entrepreneur va donc devoir déclarer les revenus de sa micro-entreprise lors de la déclaration d'impôts de son foyer fiscal en indiquant le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année civile précédente (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

Après abattement forfaitaire pour frais professionnels, les revenus correspondants vont venir s'ajouter aux autres revenus du foyer fiscal.

Le montant de l'impôt du foyer fiscal, et le taux de prélèvement à la source (P.A.S.) correspondant, seront alors déterminés en fonction du barème d'imposition par tranches de l'année en vigueur.

Dès lors, le prélèvement à la source va s'appliquer uniformément à l'ensemble des revenus du foyer fiscal (salaires, retraites, indemnités journalières, revenus fonciers, revenus de placements, etc.) **y compris les revenus issus de la micro-entreprise.**

Mais en pratique, comment cela va-t-il se passer ? C'est ce que l'on va maintenant découvrir en 4 étapes.



# Micro-entrepreneur, je paye mes impôts avec le prélèvement à la source (P.A.S.)

Pour une bonne compréhension du mécanisme, nous allons partir d'un exemple. Imaginons le cas de ce micro-entrepreneur pour l'année 2022 :

- Marié, avec 1 enfant.
- Son épouse travaille à plein temps et a perçu en 2022 un salaire total net imposable (primes comprises) de 37 500 €,
- Il a créé début 2022 une micro-entreprise dans le conseil et la communication. Elle fonctionne plutôt bien puisque dès la première année (2022), il a réalisé un CA de 35 000 euros.

**En janvier 2023, le micro-entrepreneur va faire une simulation des impôts que son foyer fiscal va devoir payer en 2023, sur les revenus 2022.**

**1<sup>ère</sup> étape**

Il va utiliser le simulateur mis à la disposition des contribuables par la DGFIP sur le site des impôts ([impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)).

La simulation fait ressortir :

- un montant d'impôts de 1 316 euros (foyer fiscal) pour l'année 2023.
- Le taux de prélèvement du foyer fiscal s'élève à 2,20 % (environ)
- Son revenu de micro-entrepreneur s'élève à 23 100 € (déduction faite d'un abattement forfaitaire de 34%)



# Micro-entrepreneur, je paye mes impôts avec le prélèvement à la source (P.A.S.)

2ème étape

**En janvier 2023, le micro-entrepreneur va devoir utiliser ce taux de prélèvement actualisé (2,20%) pour payer ses impôts ME.**

Il sait que ce taux va s'appliquer automatiquement sur les revenus salariés de son épouse tout au long de l'année 2023.

Mais il sait également que ce taux doit s'appliquer sur les revenus qu'il a perçus, au titre de son activité de micro-entrepreneur en 2022. Il fait donc le calcul suivant :

- $23\,100 \text{ €} \times 2,20 \%$  soit 508 €
- 508 €, c'est le montant des impôts à payer sur ses revenus ME 2022.

Il va se rendre alors dans son espace personnel des impôts pour mettre en place un acompte.



# Micro-entrepreneur, je paye mes impôts avec le prélèvement à la source (P.A.S.)



En janvier 2023, le micro-entrepreneur met en place un acompte provisionnel pour ses impôts ME 2023 (revenus 2022)

3<sup>ème</sup> étape

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE :  
VOTRE TAUX ACTUEL

2,20%

Gérer mon prélèvement à la source

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE :  
VOS ACOMPTES MENSUELS

Sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :

Vous n'avez pas d'acompte pour le mois en cours

Gérer mes acomptes

Sur le tableau de bord de son espace personnel, le micro-entrepreneur va cliquer sur le bouton « **Gérer mes acomptes** »

# Micro-entrepreneur, je paye mes impôts avec le prélèvement à la source (P.A.S.)

En janvier 2023, le micro-entrepreneur met en place un acompte provisionnel pour ses impôts ME 2023 (revenus 2022)

3<sup>ème</sup> étape

Votre dernière situation de famille connue est :  
**marié(e)**  
Aucune personne à charge  
[Signaler un changement](#)

Votre taux personnalisé est actuellement de :  
**2,20%** ⓘ  
[Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus](#)

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :  
**Vous n'avez pas d'acompte pour le mois en cours**  
[Gérer vos acomptes](#) **1**

[Mettre à jour vos coordonnées bancaires](#)

[Consulter l'historique de tous vos prélèvements](#)

[Consulter l'historique de vos actions](#)

[Consulter vos taux](#)

Gérer vos acomptes ⓘ

Actuellement, vous n'avez pas d'acompte.

[Payer immédiatement](#) [Créer un acompte](#) **2**

[Retour à l'étape précédente](#)

Sur les pages suivantes, il aura à cliquer sur :

1. Gérer vos acomptes
2. Créer un acompte



# Micro-entrepreneur, je paye mes impôts avec le prélèvement à la source (P.A.S.)

4<sup>ème</sup> étape

En janvier 2023, le micro-entrepreneur va mettre en place un acompte provisionnel pour ses impôts ME 2022.

Créer un acompte

Choisissez le type de revenus auquel se rapporte votre acompte, et indiquez le montant mensuel de revenus.  
Le montant de l'acompte mensuel sera calculé automatiquement en fonction de votre taux de prélèvement à la source.  
Saisir les noms des revenus ou charge à rechercher

Bénéfices non commerciaux

\* Les champs signalés par un astérisque sont obligatoires

	Montant mensuel des revenus	Montant mensuel de l'acompte
Montant mensuel imposable de mon bénéfice ⓘ *	1 925 €	42 €

Annuler Confirmer la création de mon acompte

1 - Dans la case « Montant mensuel des revenus, le montant à indiquer est issu de l'opération suivante :  $23\,100$  (revenus imposables ME après déduction abattement forfaitaire de 34%) / 12 = **1 925 €**/mois

2 - Le montant mensuel de l'acompte, **42 €**, va se calculer automatiquement.

Il ne reste plus ensuite qu'à cliquer sur le bouton « **Confirmer la création de mon acompte** »



# Micro-entrepreneur, je paye mes impôts avec le prélèvement à la source (P.A.S.)

4<sup>ème</sup> étape

**En janvier 2023, le micro-entrepreneur met en place un acompte provisionnel pour ses impôts ME 2023 (revenus 2022)**

Suite à la validation de l'acompte, que va-t-il se passer ?

- L'administration fiscale va prendre en compte la demande du micro-entrepreneur et mettre en place le prélèvement de l'acompte, et au plus tard dans les deux mois qui suivent la demande initiale.
- Parallèlement, les revenus salariés de son épouse sont concernés par le nouveau taux de prélèvement et une modification de celui-ci sera nécessaire à partir de l'espace personnel des impôts. Sur une base de 3 000 euros par mois, le montant prélevé sur le salaire doit être de 66 euros
- En résumé :
  - $42 \times 12 = 504 \text{ €}$
  - $66 \times 12 = 792 \text{ €}$
  - Pour un total de 1 296 € (1 316 € en simulation soit 20 € d'écart)

